

Séance du 05 juin 2018

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 05 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

Présents : 16

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoints au Maire,
Mesdames Ludivine LIENART, Monique PRECHEY, Brigitte BROGLIE, conseillères municipales,
Messieurs Dominique TOURNEL, Marcel CORROY, Stéphane LOTTIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Virginie BAUDSON donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Monsieur Jean-Marc VIAR donne pouvoir à Monsieur Bertrand VANDEWALLE,
Madame Mélissa MANESSE donne pouvoir à Madame Jacqueline RUBE,
Madame Annick THIL-TILLEMANN donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN.

Absents : 7

Mesdames Stéphanie FENWICK et Barbara MLYNARCZYK,
Messieurs Vincent DEPRECQ, Ludovic PERRIN, Stéphane GENNARINO, Christophe DEHARTE
et Claude BAUDSON, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique TOURNEL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : **30 mai 2018**

Date d'affichage : **30 mai 2018**

La séance est ouverte à 19H00, séance publique.

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2018

FINANCES LOCALES :

- 1/ Liquidation de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 : clés de répartition
- 2/ Demande de remboursement d'une administrée

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au syndicat intercommunal à vocation unique « Rural'Oise »

RESSOURCES HUMAINES :

- 1/ Régime indemnitaire : instauration de la prime « indemnité spécifique de service » (ISS)

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 14 mai 2018.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 14 mai 2018.

✚ Démarches et actions du Maire depuis le 14 mai 2018

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 14 mai 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris une décision.

- NEANT

I. FINANCES LOCALES :

1.1 Délibération 2018/041 : Liquidation de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 : clés de répartition

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, 5211-17 et 5212-33 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1968 portant création du syndicat d'assainissement des communes de Mello et Cires-lès-Mello ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1969 transformant le syndicat d'assainissement des communes de Mello et Cires-lès-Mello en syndicat à vocations multiples MELLO, CIRE-LES-MELLO et actant la prise des compétences « gestion de l'eau potable » et « enlèvement des ordures ménagères » ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1983 actant l'adhésion de la Commune de Maysel à la compétence « assainissement » du SIVOM de Mello, Cires-lès-Mello ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes La Ruraloise et transférant la compétence « enlèvement des ordures ménagères » à la dite communauté à compter du 1^{er} janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 réduisant, à compter du 1^{er} janvier 2004, la vocation « enlèvement des ordures ménagères » du SIVOM de Mello, Cires-lès-Mello, Maysel en la transférant à la Communauté de Communes La Ruraloise pour les communes de Cires-lès-Mello et Mello, et à la Communauté de Communes Pierre Sud Oise en ce qui concerne la commune de Maysel ;

Vu, la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 modifiant la dénomination de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise en Communauté de Communes Thelloise, portant transfert à la CC Thelloise, à la date de l'arrêté préfectoral, de la compétence assainissement au titre des compétences optionnelles et notifiant le retrait des communes de Cires-lès-Mello et Mello de la compétence assainissement du Sivom de Mello, Cires-lès-Mello, Maysel ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant extension des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise qui notifie la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 et conduit à constater, à la même date, le retrait de la commune de Maysel de la compétence assainissement du Sivom de Mello, Cires-lès-Mello, Maysel ;

Considérant que le SIVOM de Mello, Cires-lès-Mello, Maysel conserve sa personnalité morale puisque l'EPCI poursuit la gestion de la compétence « eau potable » sur le territoire des communes de Mello et Cires-lès-Mello jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la compétence assainissement du Sivom de Mello, Cires-lès-Mello, Maysel est transférée à l'échelon intercommunal et qu'il convient de procéder à la liquidation de l'actif et du passif, de la reprise des résultats et de la trésorerie afférente à la gestion de la compétence assainissement arrêtée au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Sivom de Mello, Cires-lès-Mello, Maysel du 12 mars 2018 fixant les clés de répartition nécessaires à une répartition équitable de l'actif et du passif de la compétence ainsi que de la reprise des résultats et de la trésorerie ;

Considérant que les modalités de la liquidation de la compétence assainissement du Sivom de Mello, Cires-lès-Mello, Maysel doivent être arrêtées par délibération concordantes des communes membres et que l'acte réglementaire précisant ces modalités respecte les règles, non seulement en matière de répartition (Article L.5211-25-1 du CGCT) mais aussi pour la reprise des résultats de la compétence assainissement dont les communes étaient membres ;

Considérant que chacune des communes mettra les biens qu'elle aura récupérés à disposition de l'EPCI à fiscalité propre compétent sur son territoire (ACSO pour Maysel et CC Thelloise pour Mello et Cires-lès-Mello), et qu'elle transférera l'intégralité de l'actif et du passif, ainsi que tous les comptes, y compris la trésorerie et le résultat, lui revenant ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et les modalités de liquidation de la compétence assainissement du Sivom de Mello, Cires-lès-Mello, Maysel telles qu'elles figurent sur la délibération du Conseil Syndical du SIVOM du 12 mars 2018 à savoir :

- Répartition de l'actif et du passif :

➤ Cires-lès-Mello =	80.13 %
➤ Mello =	13.11 %
➤ Maysel =	6.76 %

- Reprise des résultats ainsi que la trésorerie :

➤ Cires-lès-Mello =	81.50 %
➤ Mello =	13.34 %
➤ Maysel =	5.16 %

DIT que les biens récupérés seront intégralement mis à disposition de la communauté de communes THELLOISE,

APPROUVE le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif, ainsi que tous les comptes, y compris la trésorerie et le résultat, lui revenant à la communauté de communes THELLOISE,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2018/042 : Demande de remboursement d'une administrée

Par courrier en date du 16 mars 2018, Madame LION Céline qui réside 16 rue de Montbas à Cires-Lès-Mello souhaite obtenir le remboursement des mensualités honorées pour la classe de neige de son fils Lucas. En effet, celui-ci s'est blessé avant le départ pour ce voyage scolaire et n'a pu y participer. De plus, l'enfant devait bénéficier de soins médicaux incompatibles avec sa présence en Haute-Savoie. Un certificat médical produit par la mère de l'enfant atteste de cette situation. La somme à rembourser correspond aux mensualités (4) déjà payées par Madame LION soit 298.73€.

Lors de la séance du 14 mai 2018, les membres du conseil municipal à l'unanimité souhaitent savoir si Madame LION avait fait une demande de remboursement auprès de l'assurance scolaire obligatoire qui est concernée généralement dans ce type de situation.

Par courrier en date du 30 mai, elle nous a fait parvenir une attestation de son assurance stipulant que les garanties ne couvrent pas les frais d'annulation d'un voyage scolaire.

Le conseil municipal dans son intégralité souhaite que pour les prochaines années, les parents souscrivent une assurance couvrant les frais d'annulation de voyages scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de cette administrée,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE:

1.3 Délibération 2018/043 : Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au syndicat intercommunal à vocation unique « Rural'Oise »

Par délibération n°2018-027 prise lors de sa séance du 28 mars 2018, le conseil municipal entérinait la création du syndicat intercommunal à vocation unique « Rural'Oise » pour administrer la compétence enfance/jeunesse en approuvant les statuts de celui-ci et en actant l'adhésion de la commune.

Les communes de Boran-Sur-Oise et de Précy-sur-Oise ont pris des délibérations concordantes à celle de Cires-Lès-Mello amenant Monsieur le Préfet de l'Oise à prendre un arrêté préfectoral constitutif du syndicat.

Conformément aux statuts de cette entité, chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et par un délégué suppléant issus du conseil municipal qu'il convient donc de désigner par délibération. Ces délégués représenteront et serviront les intérêts de la commune dans les instances de ce syndicat.

La candidate pour siéger en qualité de déléguée titulaire est:

- Madame Béatrice BASQUIN

La candidate pour siéger en qualité de déléguée suppléante est:

- Madame Josiane VANDRIESSCHE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Béatrice BASQUIN, Maire de la commune en qualité de déléguée titulaire,

DESIGNE Madame Josiane VANDRIESSCHE, Adjointe au Maire en qualité de déléguée suppléante,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES :

1.4 Délibération 2018/044 : Régime indemnitaire : instauration de la prime « indemnité spécifique de service » (ISS)

Par délibérations n°2017-034 et 2017-048, la commune décidait de mettre en place le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. Tous les agents peuvent y prétendre. En revanche, nous nous trouvons devant un vide juridique concernant un agent de la commune qui détient le grade de technicien territorial. En effet, le décret d'application de ce nouveau régime indemnitaire n'est toujours pas publié au journal officiel concernant les techniciens territoriaux. Concrètement, un agent communal ne perçoit pas son régime indemnitaire depuis le début de l'année. C'est pourquoi, il est proposé la mise en place temporaire de la prime d'indemnité spécifique de service (ISS) pour ne pas pénaliser financièrement cette personne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Article 1 : Les bénéficiaires :

Grades de la FPT	Fonctions ou services	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle max
Technicien territorial	Services techniques	361.90 €	12	4 994.22 €	100%

Article 2 : Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous:

- la manière de servir de l'agent,
- le niveau de responsabilité,

Article 3 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S

La suppression de l'ISS interviendra quand le régime indemnitaire RIFSEEP sera applicable aux agents détenteurs du grade de technicien territorial.

Article 4 : Périodicité de versement

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le caractère exécutoire de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

INSTAURE la prime d'indemnité spécifique de service pour le grade de technicien territorial,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

VI. INFORMATIONS DIVERSES:

✚ Néant

La séance est close à 19h45

Le Maire,
Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,
Dominique TOURNEL